VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **4 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Frédo – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Lise Marie DANDIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***M. Laurent LENCLUME est** arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Modernisation chemin Barouty**

- Approbation du transfert des emprises foncières dans le domaine public communal

Il est rappelé au Conseil que lors du vote du budget, il a été acté les travaux d'aménagement du chemin Barouty.

Les travaux comprennent, sur 25 mètres de long et environ 3,5 mètres de large, notamment :

- ✓ Les terrassements pour la voirie ;
- ✓ La création d'une voie en béton ;
- ✓ La réalisation de murs de soutènement et de parapet.

Le coût de travaux est estimé à 128 000,00 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental-PDT 24-26	80 %	102 400,00 euros
Commune	20 %	25 600,00 euros

S'agissant d'une voie privée à ce jour, les propriétaires concernés ont tous marqué l'accord pour la cession à la ville des emprises correspondantes.

Le Conseil doit préalablement :

- ➢ Autoriser le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	Emprise concernée	Propriétaire
Partie de parcelle AR 69	139 m²	Capelotar Christian Expedit Zettor Marie Nathalie
Partie de parcelle AR 70	4 m²	Deveaux Béatrice Marie Noelle Deveaux Patrick Joseph
Partie de parcelle AR 506	99 m²	Moreau Moïse Moreau Marie Lucienne

- ➢ Le cas échéant, autoriser le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- ➢ Autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Autorise le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	Emprise concernée	Propriétaire
Partie de parcelle AR 69	139 m²	Capelotar Christian Expedit Zettor Marie Nathalie
Partie de parcelle AR 70	4 m²	Deveaux Béatrice Marie Noelle Deveaux Patrick Joseph
Partie de parcelle AR 506	99 m²	Moreau Moïse Moreau Marie Lucienne

- ➢ Autorise le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- ➢ Autorise le Maire à signer les actes notariés correspondants et à prendre en charge sur le budget communal les frais afférents.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme

Le Maire

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 DEC. 2025

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA RÉUNION ★

Publiée le : 22 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.